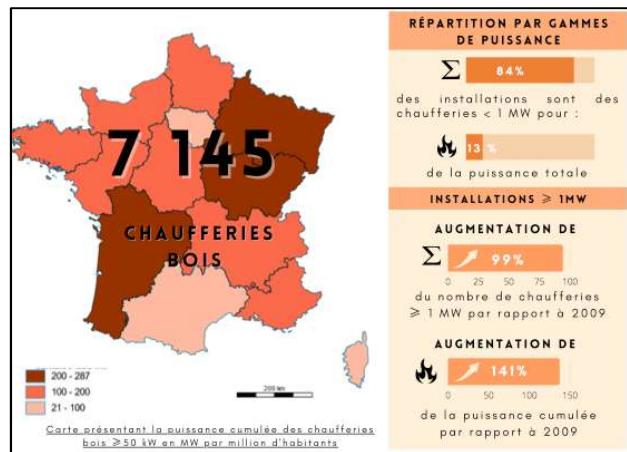


## Note d'impact sur les conséquences de la situation géopolitique en Ukraine sur la filière bois-énergie à usages collectifs/industriels/tertiaire

### Rappel filière bois-énergie (première énergie renouvelable de France)

Déjà porteuse d'une part très importante des objectifs de décarbonation du secteur de la chaleur, la filière bois-énergie collectif et industriel est, dans le contexte de crise énergétique actuel, extrêmement sollicitée afin de concourir au renforcement de notre autonomie énergétique. Elle représente aujourd'hui :

- Plus de 7 000 installations réparties dans tout le territoire français valorisant les ressources locales des régions forestières et non forestières
- En parallèle du verdissement des réseaux de chaleur, en 10 ans, doublement du nombre d'installations bois-énergie et multiplication par 2,5 de la puissance installée
- Un maillage d'installations de moins de 1 MW représentant plus de 80% du nombre d'installations et d'installations de plus de 1 MW représentant plus de 80% de la puissance installée.



Source : CIBE

### Augmentation de la demande en bois-énergie non prévisible

Les conditions climatiques mais surtout l'augmentation importante du prix du gaz naturel ont fortement impacté à la hausse la demande en bois-énergie.

- La demande en matière et en combustibles par les industriels du papier et du panneau a fortement progressé. La demande supplémentaire en bois de chauffage domestique, qui représente les plus importants volumes de bois prélevés, accroît la tension sur la ressource disponible cette année par une demande non anticipée.
- Pour les chaufferies collectives et industrielles, les volumes sont en croissance importante voire très importantes dans certaines régions par rapport aux consommations des années précédentes (Ile de France, Normandie, Hauts de France, Sud Est, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est)

À titre d'exemple, nous constatons une augmentation de la demande en bois de 20 % à 30 % sur des réseaux de chaleurs urbains consommant historiquement 50 % de gaz naturel et 50 % de bois.

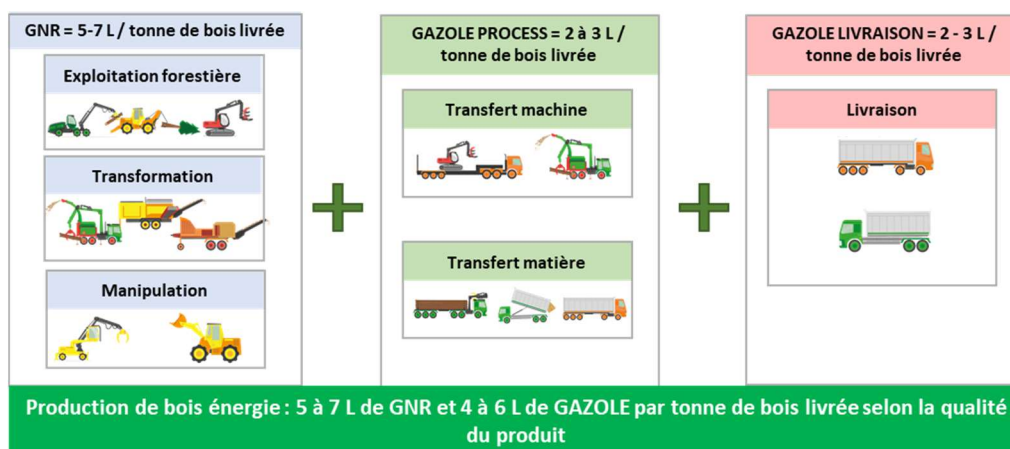
**Si la filière se réjouit de cette augmentation au profit du bois-énergie, l'impossibilité d'anticiper cette évolution des volumes est toutefois préjudiciable à la filière.** La continuité de service a réussi à être maintenue (comme ce fut le cas pendant les périodes de confinement), la filière a su faire preuve de résilience une fois de plus face à cette seconde crise mais cette situation génère les conséquences suivantes :

- Des stocks tampon vides (aussi bien plaquettes, bois d'emballages sortis du statut de déchet et autres bois en fin de vie) y compris pour les petites chaufferies
- Des flux directs de forêt tendus entraînant une augmentation de l'humidité des produits livrés (y compris pour les petites chaudières moins à même de consommer ce type de combustibles)
- Une consommation du bois préparé initialement pour la saison de chauffe 2022/2023
- Une difficulté de trésorerie pour les entreprises limitant la capacité à financer la constitution des stocks de la saison suivante

**La trésorerie des entreprises de fourniture de bois-énergie (majoritairement TPE) n'est pas suffisante pour préparer la saison 2022/2023 et concrétiser rapidement l'achat de bois nécessaire. Or c'est dès à présent que les achats doivent être anticipés.**

## Surcoûts importants et rapides de production

La production de bois-énergie (plaquette forestière et bois en fin de vie) nécessite une consommation de carburant d'origine fossile : une tonne de plaquettes forestières nécessite 5 à 7 litres de GNR et 4 à 6 de gazole routier (dont la moitié pour le process).



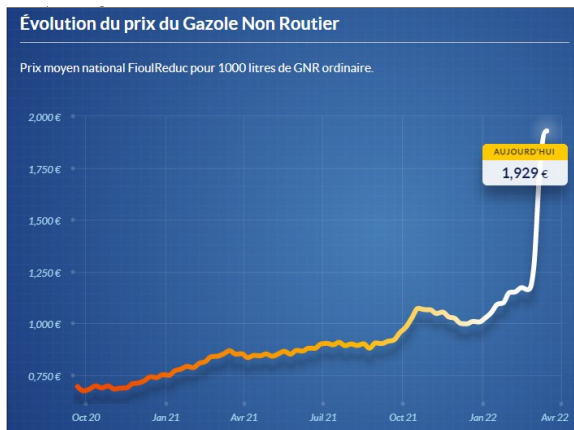
Même si cette consommation ne représente qu'à peine 3% d'énergie grise<sup>1</sup>, elle constitue un coût non négligeable pour une matière de faible valeur économique (résidus de gestion sylvicole, d'industrie du bois, bois en fin de vie...).

Source : CBQ+

<sup>1</sup> 9 litres / tonne de plaquettes = 90 kWh / 2 700 kWh = 3,3 % d'énergie grise

**On observe un surcoût de l'ordre de 20% en moyenne sur le prix de revient de la plaquette depuis le début de saison de chauffe (dont 13% lié aux carburants).**

En effet, le surcoût de production depuis le début de saison a été évalué en décembre 2021 à plus de 11 % dont 7 % dû à la hausse des carburants fossiles par rapport à la saison précédente. En complément, l'évolution de ce premier trimestre 2022 enregistre un surcoût de près de 24 % pour le gazole et de 30 % sur le GNR, soit de l'ordre de 5 points de surcoût supplémentaire du prix du bois en moyenne. Cette tendance se poursuit encore en février et en mars. On constate, de même, une hausse des coûts de process des bois recyclés : Double-broyage / criblage consommant du également du GNR.



Source : fioulreduc.com

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix du litre de GNR était compris entre 0,90 et 1 €. Aujourd'hui il s'approche des 2 €. Sans revalorisation de leurs prix, plusieurs approvisionneurs de bois indiquent préférer ne pas faire tourner leurs machines (de déchiquetage par exemple) ou leurs camions (de livraison) pour ne pas perdre d'argent.

Le soutien annoncé de 15 cts €/litre allégera la charge sur les entreprises, mais **ne permettra pas de compenser la totalité de cette hausse**. Avec un prix d'environ 2 €/l, le soutien mis en place au 1<sup>er</sup> avril apportera une diminution de 7,5 %, soit seulement 15 % du surcoût supporté par les entreprises depuis le début de la saison de chauffe et ce sans tenir compte des autres surcoûts de production.

**Cette situation est donc préoccupante car elle risque de se traduire par des suspensions d'activité des entreprises de travaux forestiers pour éviter la production à perte. Le soutien à l'évolution des coûts est donc nécessaire.**



# Comité Interprofessionnel du Bois-Énergie

15 avril 2022

---

## Évolution rapide difficile du coût de la chaleur pour répondre au surcoût de production

**Cette évolution très rapide et massive est difficile à supporter par la filière.** Comme le constate le rapport de février 2022 (réalisé pour la FNEDT<sup>2</sup>), la structuration professionnelle de ce maillon indispensable de la chaîne de valeur, les entrepreneurs des territoires (travaux forestiers), est insuffisante. De plus, la filière bois-énergie a les marges les plus faibles de la filière forêt bois. Elle n'a donc ni les moyens de suivre la hausse des prix de la matière (qui augmente du fait des autres usages du bois plus rémunérateurs), ni d'absorber une hausse massive et soudaine de ses coûts de production. Conséquences d'années de faible rigueur climatique et sans grands développements d'installations nouvelles, le début de saison de chauffe 2021 a de plus été marqué par des prix de la plaquette forestière parmi les plus bas.

Comme l'a souligné le dernier rapport du CGAAER<sup>3</sup> sur la contractualisation de la filière forêt-bois, « le domaine du bois-énergie fait exception, la pratique des distributeurs d'énergie habitués aux contrats d'approvisionnement s'étant imposée ». Cet atout est limitant dans ce contexte car **cette évolution soudaine et massive de certaines composantes du coût de revient est difficile à répercuter sur le prix de la chaleur** : les indices CEEB<sup>4</sup>, la constitution et la temporalité des formules de révision des prix des marchés publics ou des concessions de chauffage urbain sont, par construction, pas aussi réactifs que les variations effectives des coûts. Imposées par les cahiers des charges des collectivités, les formules de révision **ne font pas systématiquement l'objet d'une renégociation** générant, de fait, une dé-corrélation entre l'évolution du prix d'achat du bois-énergie et le prix de vente de la chaleur.

Les marchés privés offrent davantage de possibilité d'avenants aux contrats en cours, toutefois dans la pratique c'est une négociation soumise à des délais incompatibles avec la temporalité opérationnelle de l'évolution des coûts.

*Nota Bene* : Cette évolution des coûts (matière, maintenance, carburants fossiles) **va amener à une hausse des prix sans toutefois remettre en cause la stabilité du prix du bois**. En effet, cette évolution restera relativement faible au regard des envolées des énergies fossiles mais permettra aux entreprises de poursuivre un approvisionnement territorial.

---

<sup>2</sup> Fédération nationale des entrepreneurs des territoires

<sup>3</sup> Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

<sup>4</sup> Centre d'Études de l'Économie du Bois. Le CEEB publie des mercuriales sur les prix moyens observés du bois  
<http://www.ceebois.fr/>



# Comité Interprofessionnel du Bois-Énergie

15 avril 2022

---

La situation actuelle nécessite donc de pouvoir faire appliquer une clause de sauvegarde ou de force majeure non toujours prévue dans les contrats. Une solution provisoire pourrait consister en l'introduction d'une prise en compte de l'évolution des carburants fossiles sur l'ensemble du processus de production telle que le coefficient d'ajustement pétrole « CAP » mis en place par la loi GAYSSOT de 2019 pour les sociétés de transports, comme cela se fait dans d'autres secteurs, voire dans certains réseaux de chaleur pour couvrir l'augmentation du prix du gaz naturel.

Toutefois, un soutien de l'État à cette évolution est nécessaire auprès des entreprises sous la forme d'un complément d'aide au titre des pertes constatées au cours des dernières semaines. Ceci afin que les entreprises soient en capacité d'anticiper la saison à venir. Il est donc primordial que les surcoûts de carburants puissent être pris en compte pour l'attribution des aides prévues à destination des entreprises forestières annoncées par le Ministre Julien DENORMANDIE. Ceci aux mêmes titres que les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, au moins 3 % du chiffre d'affaires, et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022

## **Problème d'accès au carburant**

Les carburants fossiles, même en faible proportion (3 % de l'énergie produite en substitution des énergies fossiles), sont nécessaires à la production de bois-énergie (cf. plus haut). Or, en plus du surcoût financier, certaines entreprises de travaux forestiers n'ont pu, ponctuellement et de façon localisée, être livrées en carburant à la hauteur de leurs besoins et ont subi de fait un contingentement par leurs fournisseurs. Ainsi, certaines entreprises ayant une activité mixte ont préféré suspendre leur activité forestière au profit de leur activité agricole. Cela a conduit à l'arrêt de machines, sachant que des arrêts forcés sont également constatés dus à une disponibilité moindre des pièces détachées dans cette période post-COVID.

**Il est donc important que la production et le transport de bois-énergie soient considérés comme relevant des activités de première nécessité et que les entreprises concernées puissent être considérées comme prioritaires pour éviter que, lors des prochaines crises, ces difficultés ne se reproduisent.**



# Comité Interprofessionnel du Bois-Énergie

15 avril 2022

## Difficulté d'approvisionnement en acier

Face à l'embargo, les constructeurs rencontrent des difficultés d'approvisionnement en acier en particulier pour obtenir des devis avec une durée de validité correcte, voire même obtenir des devis tout simplement. Et ce en complément des difficultés d'accès aux composants électroniques. Les prix montent de façon significative et il est difficile pour les constructeurs de pouvoir garantir leur prix de vente d'appareil dans ce contexte.

**Les contrats conclus avant cette hausse massive de la matière sont à accompagner pour que les projets puissent se développer.**

Il est essentiel que la filière soit aidée pour être alimentée en matières premières et pour construire des capacités de production rapidement afin d'éviter une pénurie de l'offre d'équipements face à la demande du marché.

## Synthèse des propositions de la filière

Pour sortir de cette situation et pour pouvoir répondre aux enjeux de décarbonation, **un soutien urgent complémentaire à la filière est nécessaire** :

- Assurer l'approvisionnement local et décarboné des chaufferies pour la saison prochaine et dans la durée, par les actions suivantes :
  - **Compléter de manière urgente le soutien de l'État auprès des entreprises producteurs de bois-énergie sous la forme d'un complément d'aide au titre des pertes constatées au cours des dernières semaines liés à la hausse du prix des carburants. Ceci afin que les entreprises soient en capacité de préparer la production de la saison à venir.**
  - Soutenir la constitution de **stocks pour la saison prochaine**
  - **Considérer la production et le transport de combustibles bois-énergie comme relevant des activités de première nécessité et, les entreprises concernées, comme prioritaires**
- Assurer la construction des prochaines installations,
  - **en soutenant l'alimentation en matières premières et la construction de capacités de production d'appareil de combustion rapidement.**
  - **En accompagnant les projets conclus avant la hausse massive des matières premières à destination des appareils de combustion**